



Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Au-tray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 9 septembre 2026 à 19 h.**

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur , Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand , Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins , Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers , Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon , Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain , Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet , Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette , Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel , Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie , Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyne Latour , Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry , Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl , Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac , Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal , Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve , Maire de la municipalité de Lanoraie

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2026
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2026

Dossiers administratifs et techniques

- 4 Adoption des comptes
- 5 Appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de chicanes simples : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- 6 Refinancement du règlement numéro 223
- 7 Reconnaissance d'années de service : Employé de la MRC
- 8 Règlement numéro 311-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- 9 Projet de règlement numéro 311-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- 10 Déficit de l'Office régional d'habitation : Ajustement 2023 et 2025 - Unités et programme de supplément au loyer
- 11 Lancement d'appel d'offres sur invitation : Travaux d'émondage pour le réseau Au-tray Branché 3
- 12 Pacte pour le bois québécois : Demande d'appui

Transport en commun

- 13 Annulation de la résolution CM-2026-07-213 relative à l'octroi de contrat à MLJ Transport inc.
- 14 Octroi de contrat : Monsieur François Paré

Développement économique

- 15 Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- 16 Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie : Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers
- 17 Nouvelle politique relative au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers : Adoption
- 18 Politique de soutien aux entreprises modifiée : Adoption

Aménagement du territoire

- 19 Comité aménagement et conformité : C. R. 08-07-26 et 13-08-26 : Dépôt
- 20 Certificat de conformité : Règlement numéro 738-26 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- 21 Certificat de conformité : Règlement numéro 620-3 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 22 Certificat de conformité : Règlement numéro 257-3-2026 : Municipalité de Lanoraie
- 23 Certificat de conformité : Règlement numéro 1087-1-2026 : Municipalité de Lanoraie
- 24 Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-73-2026 : Ville de Lavaltrie
- 25 Règlement numéro 47-33 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Adoption

Environnement et cours d'eau

- 26 Appel d'offres relatif à la vidange, transport et disposition du contenu des installations septiques des résidences isolées : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et octroi de contrat

Sécurité incendie

- 27 Entente d'entraide avec la MRC de Montcalm
- 28 Trains d'évacuation, chaloupe et camion 321 : Autorisation d'en disposer

Divers

- 29 Rapport du préfet
- 30 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-09-253

Il est proposé par Monsieur Yves Germain, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2026

Résolution CM-2026-09-254

Il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Marc Desrochers, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2026

Résolution CM-2026-09-255

Il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Madame Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

4 ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 juillet au 1^{er} septembre 2026 totalisant 1 589 235,35 \$ et la seconde pour la période du 2 septembre au 8 septembre 2026 totalisant 452 256,85 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juillet 2026 pour un montant de 974,31 \$ et pour la période d'août 2026 pour un montant de 87,77 \$.

Résolution CM-2026-09-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Belhumeur, appuyé par Madame Sonia Desjardins, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 juillet au 1^{er} septembre 2026 totalisant 1 589 235,35 \$ et la seconde pour la période du 2 septembre au 8 septembre 2026 totalisant 452 256,85 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juillet 2026 pour un montant de 974,31 \$ et pour la période d'août 2026 pour un montant de 87,77 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CHICANES SIMPLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de chicanes simples dans le cadre du projet de Véloroute Brandon.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Trafic Innovation inc. est conforme et que l'entreprise a soumis le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par le Fonds régions et ruralité volet Vitalisation;

Résolution CM-2026-09-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de chicanes simples dans le cadre du projet de Véloroute Brandon;
2. d'accorder le contrat à Trafic Innovation inc. pour un coût total de 71 239,00 \$ excluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3 - Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 168 400 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
223	168 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray avait, le 15 septembre 2026, un emprunt au montant de 168 400 \$, sur un emprunt original de 815 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 223;

ATTENDU QUE, en date du 15 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 223;

Résolution CM-2026-09-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Pierre Savignac :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	30 900 \$	
2028.	32 300 \$	
2029.	33 600 \$	
2030.	35 100 \$	
2031.	36 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 223, soit prolongé de 6 jours.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE : EMPLOYÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Brisson, agente administrative et à la répartition au service de transport, est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître les années de service de cette employée au sein de la MRC de D'Autray et son dévouement pour son travail;

Résolution CM-2026-09-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Germain, appuyé par Monsieur André Villeneuve, de souligner les années de service de Madame Josée Brisson comme employée de la MRC et de souligner la grande qualité de son travail.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

Résolution CM-2026-09-260

Monsieur Alain Goyette donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 311-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : «

Règlement sur la gestion contractuelle ».

9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 311-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution CM-2026-09-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Madame Audrey Sénéchal, d'adopter le projet de règlement numéro 311-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 DÉFICIT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : AJUSTEMENT 2023 ET 2025 - UNITÉS ET PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de logements sociaux conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de compétence de la MRC de D'Autray numéro 276 qui prévoient le mode de répartition du déficit d'exploitation entre les municipalités où sont situées les unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie de la compétence de l'Office régional d'habitation (ORH) payent 10 % du déficit d'exploitation ainsi que le programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE les budgets de l'ORH sont approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà payé la part du déficit d'exploitation pour les années 2023 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE les budgets ont été révisés par la SHQ et des montants supplémentaires doivent être versés;

CONSIDÉRANT QUE la part supplémentaire du déficit d'exploitation qui doit être assumé par la MRC pour l'année 2023 est de 32 073 \$ et de 4 679 \$ pour le programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la part supplémentaire du déficit d'exploitation qui doit être assumé par la MRC pour l'année 2025 est de 127 161 \$ et de 14 011 \$ pour le programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 314 quant à la quote-part relative au coût des PSL entre les municipalités;

Résolution CM-2026-09-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Monsieur Pierre Lahaie, de procéder au paiement de la part supplémentaire du déficit d'exploitation de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray d'un montant de 32 073 \$ pour l'année 2023 auquel s'ajoute le montant correspondant au Programme de supplément au loyer de 4 679 \$ et d'un montant de 127 161 \$ pour l'année 2025 auquel s'ajoute le montant correspondant au Programme de supplément au loyer de 14 011 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : TRAVAUX D'ÉMONDAGE POUR LE RÉSEAU AUTRAY BRANCHÉ 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déployé deux précédents (*Autray Branché 1 et 2*) réseaux de fibres optiques à la maison (FTTH);

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de permettre aux citoyens de la MRC de bénéficier d'un accès à Internet haute vitesse par l'entremise d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 3 permettra à certaines municipalités d'augmenter le nombre de foyers qui seront desservis par un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux d'émondage pour la poursuite des travaux de construction du réseau;

Résolution CM-2026-09-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Alain Goyette, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'émondage dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 PACTE POUR LE BOIS QUÉBÉCOIS : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de *l'Alliance de l'écosystème forestier du Québec* relatif au *Pacte pour le bois québécois*;

CONSIDÉRANT QUE le *Pacte pour le bois québécois* vise à rappeler l'importance stratégique du bois pour l'économie du Québec et qu'il est impératif que les acteurs gouvernementaux s'assurent de la pérennité de ce secteur économique, particulièrement dans le contexte de l'application de tarifs de la part des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette ressource doit se faire dans un contexte d'harmonisation de différents usages de la forêt québécoise;

Résolution CM-2026-09-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Madame Anne Charlot-Mayrand, d'appuyer le *Pacte pour le bois québécois* de *l'Alliance de l'écosystème forestier du Québec*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN**13 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION CM-2026-07-213 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT À MLJ TRANSPORT INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution CM-2026-07-213 à la séance du 8 juillet dernier relativement à l'octroi d'un contrat à MLJ Transport inc. à partir du 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a informé la MRC de son impossibilité à conclure le contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette annulation de contrat n'engendre pas de bris de service pour le service de transport de la MRC;

Résolution CM-2026-09-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Robert Pufahl, d'annuler la résolution CM-2026-07-213 relative à l'octroi d'un contrat à MLJ Transport inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 OCTROI DE CONTRAT : MONSIEUR FRANÇOIS PARÉ

CONSIDÉRANT QU'un transporteur qui opérait dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie a décidé de ne pas renouveler son contrat de transport;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau transporteur offre ses services pour le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et le transport adapté dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

Résolution CM-2026-09-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Richard Belhumeur :

1. d'octroyer un contrat de transport à Monsieur François Paré pour la période du 16 septembre 2026 au 15 septembre 2027 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
2. que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 13 août 2026 et la liste des projets recommandés lors de cette rencontre par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

Résolution CM-2026-09-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Pierre Lahaie :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Recensement arbres » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 16 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lanoraie. Ce projet se concrétisera entre le 15 juin 2026 et le 30 novembre 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 20 577,55 \$;
 - b. d'approuver le projet « Chapiteau plage » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 90 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la ville de Saint-Gabriel. Ce projet se concrétisera entre le 30 septembre 2026 et le 6 septembre 2027. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 100 000,00 \$;
 - c. d'approuver le projet « Innov-Action » présenté par le Carrefour jeunesse emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant de 50 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2028. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 171 518,49 \$;

2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;

3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 13 août 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

16 CONTRAT DE PRÊT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS

CONSIDÉRANT l'incertitude créée par l'imposition de nouveaux tarifs américains sur un large éventail de produits, et les répercussions de ceux-ci sur les PME;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - tarifs douaniers*, une mesure permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles soient en mesure d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mettra à la disposition de la MRC de D'Autray une somme de 350 000\$, sous forme de prêt sans intérêt, qui sera révisée en octobre prochain suite à la transmission des données financières sur la capitalisation du PAUMPE de la MRC en date du 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux petites et moyennes entreprises existantes de la MRC qui sont affectées par les tarifs douaniers américains et dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 200 000 \$ et 2 millions de dollars;

Résolution CM-2026-09-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'autoriser le préfet à signer avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le contrat de prêt - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique relative au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT l'incertitude créée par l'imposition de nouveaux tarifs américains sur un large éventail de produits, et les répercussions de ceux-ci sur les PME;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - tarifs douaniers*, une mesure permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles soient en mesure d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mettra à la disposition de la MRC de D'Autray une somme de 350 000 \$, sous forme de prêt sans intérêt, qui sera révisée en octobre prochain suite à la transmission des données financières sur la capitalisation du PAUMPE de la MRC en date du 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux petites et moyennes entreprises existantes de la MRC qui sont affectées par les tarifs douaniers américains et dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 200 000 \$ et 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mandater le comité d'investissement commun pour analyser les dossiers et accorder les financements selon la politique;

Résolution CM-2026-09-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'adopter la Politique relative au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers de la MRC de D'Autray, telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES MODIFIÉE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises modifiée.

CONSIDÉRANT l'entente avec le gouvernement du Québec relativement au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - tarifs douaniers*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mettra à la disposition de la MRC de D'Autray une somme de 350 000\$, sous forme de prêt sans intérêt, qui sera révisée en octobre prochain suite à la transmission des données financières sur la capitalisation du PAUMPE de la MRC en date du 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés visent à ajouter le *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - tarifs douaniers* à la politique de soutien aux entreprises;

Résolution CM-2026-09-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-07-26 ET 13-08-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres du comité aménagement et conformité tenues le 8 juillet et le 13 août 2026.

Résolution CM-2026-09-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Robert Pufahl, d'adopter les comptes rendus des rencontres du comité aménagement et conformité tenues le 8 juillet et le 13 août 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 738-26, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-09-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Patry, appuyé par Monsieur André Villeneuve, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 738-26 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 620-3 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 620-3, modifiant le règlement de zonage numéro 620-1, dont l'effet est de modifier les limites des zones URB-44 et URB-45 figurant à l'annexe B du règlement de zonage 620-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-09-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Germain, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 620-3 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 257-3-2026 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 257-3-2026, modifiant le plan d'urbanisme numéro 257-90, dont l'effet est d'y ajouter une section sur le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-09-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Madame Anne Charlot-Mayrand, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 257-3-2026 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-1-2026 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1087-1-2026, modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1087-2024, dont l'effet est de corriger une erreur cléricale à l'article 8; de modifier l'article 43 relatif aux sanctions minimales pour l'abattage d'arbres; d'ajouter l'article 43.1 relatif aux sanctions spécifiques à l'abattage d'arbres en boisé protégé; de modifier l'article 64 afin de restreindre l'obligation de fournir un certificat de localisation à certains types de travaux; de modifier l'article 70 afin de restreindre l'obligation de fournir un plan d'implantation à certains types de travaux; de modifier l'article 93 afin d'ajouter un lien avec le règlement relatif à la tarification pour l'obligation de fournir un dépôt pour le rapport d'exécution des travaux sylvicoles; d'ajouter et de modifier plusieurs définitions à l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-09-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Madame Anne Charlot-Mayrand, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1087-1-2026 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-73-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-73-2026, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier les dispositions spécifiques à la zone R-175 relatives au nombre de logements autorisés et aux usages accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-09-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro

RRU2-73-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

25 RÈGLEMENT NUMÉRO 47-33 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIF AUX DISPOSITIONS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 47-33-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été adopté par résolution de ce conseil le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 47-33 a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} septembre 2026 conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-.1);

Résolution CM-2026-09-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Monsieur André Villeneuve, d'adopter le règlement numéro 47-33 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU

26 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DU CONTENU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, transport et disposition du contenu des installations septiques des résidences isolées.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2026-12 – Lot 1, regroupant les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier et la ville de Berthierville, l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2026-12 – Lot 2, regroupant la ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie, l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2026-12 – Lot 3, regroupant les municipalités de Mandeville et de Saint-Didace, l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # MRC2026-12 – Lot 4, regroupant les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Norbert et la ville de Saint-Gabriel, l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

Résolution CM-2026-09-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Madame Audrey Sénéchal :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la vidange, transport et disposition du contenu des installations septiques des résidences isolées;
2. d'accorder le contrat pour la vidange, le transport et la disposition du contenu des fosses septiques des résidences isolées # MRC2026-12 – Lots 1, 2, 3 et 4 à l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) pour un contrat de 4 ans (2027-2030) pour un coût total de 603 002,72 \$ (lot 1), 533 282,00 \$ (lot 2), 426 244,00 \$ (lot 3) et 647 037,84 \$ (lot 4) excluant les taxes applicables, avec une option d'une année supplémentaire pour chacun des lots;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ INCENDIE

27 ENTENTE D'ENTRAIDE AVEC LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir une entente avec la MRC de Montcalm afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution CM-2026-09-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Pierre Lahaie, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la MRC de Montcalm et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

28 TRAINEAUX D'ÉVACUATION, CHALOUPES ET CAMION 321 : AUTORISATION D'EN DISPOSER

CONSIDÉRANT QUE le traineau d'évacuation, datant de 2010, n'est plus nécessaire au service de sécurité incendie puisque les véhicules d'urgence sont déjà équipés de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la chaloupe, datant de 2017, n'est plus utile pour le service, car il en possède une autre et qu'il s'agit d'une chaloupe utilisée en cas d'inondations qui ne peut pas aller sur les lacs ou le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le camion 321, datant de 1997, n'est plus adapté au besoin du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le camion était utilisé pour la caserne de St-Gabriel et qu'il sera remplacé par un camion attitré à la caserne de Lavaltrie qui n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande de se départir de ces équipements/véhicules;

Résolution CM-2026-09-280

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, André Roberge, ou le directeur adjoint, Martin Rousseau, à se départir du traineau d'évacuation, de la chaloupe et du camion 321.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

29 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 8 juillet au 2 septembre 2026.

Résolution CM-2026-09-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal, appuyée par Monsieur Robert Pufahl, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

30 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- Mme Michèle Tourigny, citoyenne de Lavaltrie, représente le Regroupement citoyen pour une gestion responsable du territoire. Le Regroupement a transmis des informations aux municipalités relativement à la régionalisation des déchets. Certaines municipalités ont adopté des résolutions visant à appuyer la position du Regroupement en matière de régionalisation des déchets. Mme Tourigny aimerait savoir si les municipalités ont besoin d'informations supplémentaires que le Regroupement peut fournir. Le Regroupement propose également des présentations à cet effet. M. Christian Goulet, préfet, explique que le comité environnement de la MRC a prévu se réunir bientôt pour discuter de la question. La MRC sera en mesure de prendre position à la prochaine séance. M. Goulet réitère également que le schéma d'aménagement de la MRC ne permet pas de site d'enfouissement sur le territoire et la MRC n'a pas l'intention de modifier son schéma.

- M. Marc-André Toupin, citoyen de Saint-Cuthbert, voudrait un suivi quant à la résolution qui a été adoptée au mois de juillet dernier relativement au futur poste d'Hydro-Québec à Saint-Gabriel-de-Brandon. Cette résolution demandait, entre autres, à Hydro-Québec de recommencer le processus de consultation publique. M. Goulet répond qu'une rencontre s'est tenue le 20 août dernier avec les représentants d'Hydro-Québec, M. Tremblay, directeur général, et M. Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon. Les représentants d'Hydro-Québec ont admis que le processus de consultation n'avait pas été idéal avec le changement de localisation du projet d'implantation du poste. Ils s'engagent à tenir des séances d'informations publiques pour s'assurer que les citoyens soient au courant du projet et de son développement. Il reste toujours à déterminer, cependant, la localisation exacte du poste dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon; deux endroits sont considérés. M. Goulet souhaite aussi indiquer que le conseil de la MRC n'est pas contre le projet, mais considère que les citoyens doivent être mieux informés par Hydro-Québec. M. Toupin demande à ce que la MRC tienne une conférence de presse pour publiciser le contenu de la résolution du 8 juillet dernier, notamment la demande à Hydro-Québec de recommencer le processus de consultation du début pour présenter de façon détaillée l'ensemble du projet. M. Goulet explique que la MRC ne tiendra pas de conférence de presse. Les canaux de communication sont ouverts avec les représentants d'Hydro-Québec et ils sont en communication avec la MRC. Les représentants d'Hydro-Québec ont affirmé qu'ils ne recommenceraient pas le processus de consultation publique, mais s'engagent à tenir des séances d'information pour mieux informer les citoyens sur le développement du projet.

- M. Michel Bastarache, citoyen de Saint-Gabriel-de-Brandon, demande aux municipalités qui sont pour le projet d'aviser Hydro-Québec qu'elles seraient mesure d'accueillir le poste sur le territoire de leur municipalité. M. Goulet explique que le processus ne fonctionne pas de cette façon. Ce sont des gens d'Hydro-Québec qui analysent les secteurs et établissent les endroits stratégiques pour accueillir un poste.

- Mme Mireille Bouchard, citoyenne de Saint-Gabriel-de-Brandon, s'inquiète qu'Hydro-Québec prévoirait deux nouvelles lignes à haute tension (une vers le nord, l'autre vers le sud) qui iraient rejoindre le poste actuellement projeté. Le préfet explique qu'Hydro-Québec a annoncé qu'il n'y avait pas de projets à long terme vers le nord ou vers le sud. Mme Bouchard affirme qu'elle se serait fait dire le contraire. M. Frigon explique qu'Hydro-Québec n'a pas de servitude vers le sud pour développer davantage les lignes.

- Mme Odette Sarrasin, citoyenne de Saint-Gabriel-de-Brandon, aimerait que le conseil de la MRC soulève néanmoins la problématique du poste d'Hydro-Québec aux candidats à l'élection provinciale dans le comté de Berthier. Elle s'interroge aussi quant à la résolution adoptée ce soir quant au Pacte forestier. La demande pour le Pacte forestier a été initiée par l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec. Mme Sarrasin s'informe également sur la résolution pour les équipements du service de sécurité incendie dont il est nécessaire d'en disposer. M. Tremblay, directeur général, explique qu'ils seront à vendre prochainement.

- M. Gaétan Bayeur, citoyen de Sainte-Geneviève-de-Berthier, s'informe quant à la séance extraordinaire qui s'est tenue le 13 août dernier. M. Goulet indique que les points à l'ordre du jour concernaient l'octroi d'un contrat dans le cadre de la véloroute Brandon, le règlement relatif au programme de patrimoine bâti pour les citoyens et des certificats de conformité. M.

Bayeur demande si la MRC a reçu la correspondance relative à une audience au Tribunal administratif du Québec relativement au site d'enfouissement dans la MRC de Joliette. M. Tremblay répond à l'affirmative.

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et directeur général